

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2008

L'an deux mille huit, le 1^{er} Juillet, à dix heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 27

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25 Juin 2008

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - DAUGE Cyrille, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - BERNARD Yvon, - MME MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - GUILLERME Marc, - HUCHON René, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUT Jean-Pierre, - GUILLOTIN Gérard, - DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - ABLIN Louis, - DROUAL Christian, - GUERRANT Gérard, -ROBERDEL Bertrand, - CRIAUD Michel, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. GACHE Jean-Louis, - LASQUELLEC Raymond, - VAUGRENARD Pascal, - BEILLON Patrick, - MMES GAUTHIER Séverine, - DANIEL Nicole, - SEVESTRE Thérèse, -

Etaient Absents Excusés : MM. BERET Pierre, - BREGER Jean-François, - BROHAN Joseph, - DOUAUD Lucien, - LAMY Pascal, LE DENMAT Michel, - YVERT Michel, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - THOMAS Jean-Claude, - MME SERAZIN Aline.

Formant la majorité des membres en exercice

M. PRUNAUT Jean-Pierre a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 Mai 2008.

DELIBERATION N°61-2008 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président propose au Conseil Communautaire quelques modifications du règlement intérieur, afin d'améliorer ou de préciser le fonctionnement communautaire sur les points suivants :

Vice-présidences

- Création d'un poste de vice-président supplémentaire, délégué au « logement, affaires sociales et gérontologiques» (cf. délibération suivante),

Rôle des membres des commissions

- Afin d'assurer l'investissement des membres de commissions dans les dossiers communautaires, le représentant d'une commune au sein de la commission sera systématiquement associé au suivi des dossiers concernant sa commune,

Statut des suppléants dans les commissions

- Afin que les suppléants soient tenus informés au mieux de l'actualité des dossiers communautaires, information systématique de la tenue de toutes les réunions de la commission, et envoi systématique du compte-rendu de réunion,

Rapporteur-Animateur de commission

- Modification de l'appellation de cette fonction, car le mot « rapporteur » semble poser problème : le mot « animateur » serait plus clair et donc mieux compris,

Commissions élargies

- Suppression du nombre précis de membres de cette commission, pour plus de souplesse de composition et de fonctionnement. Chaque commission définira donc comme elle l'entend la composition de son collège de personnalités qualifiées.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les propositions du Président, et ADOPTE le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°62-2008 – CREATION D'UN 8° POSTE DE VICE-PRESIDENT

Le Président rappelle au Conseil sa délibération n°35-2008 par laquelle il avait décidé de donner à M. René HUCHON le statut de conseiller délégué (en charge du logement, et des affaires sociales et gérontologiques) et de lui attribuer en conséquence une indemnité.

Cette délibération a été contestée par la Préfecture, au motif que le statut de conseiller délégué n'existe pas pour les Communauté de Communes, alors même qu'il existe pour les communes et pour les communautés d'agglomération.

Au vu de ces éléments, le Président propose de créer un poste supplémentaire de vice-président.

Aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci* ».

Les statuts communautaires, qui ne sont pas librement déterminés par l'organe délibérant puisqu'ils exigent l'accord d'une majorité des conseils municipaux, n'interviennent donc pas en la matière.

L'article 8-1 de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 février 2008 précise en outre: « *Dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-présidents [ce qui est le cas des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac], il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents.* ». Les dispositions statutaires fixant un nombre de vice-présidents doivent donc être considérées comme nulles et non avenues.

Au vu de ces éléments, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour créer un poste supplémentaire de 8° vice-président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ANNULE sa délibération n°35-2008 du 15 avril 2008 portant attribution d'une indemnité à un conseiller délégué, et DECIDE de créer un 8° poste de vice-président, avec attribution d'une indemnité égale à 10% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice 1015, indice terminal de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N°63-2008 – ELECTION DU 8° VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle au Conseil sa délibération précédente portant création d'un 8° poste de vice-président.

Il rappelle par ailleurs les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. PAJOLEC propose la candidature de M. René HUCHON, à qui il renouvellerait sa confiance s'il était élu en lui déléguant ses fonctions au titre du logement, des affaires sociales et gérontologiques.

Il sollicite les éventuels autres candidats à la fonction à se faire connaître, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au scrutin.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet, dans l'urne, son bulletin de vote fermé.

Les dépouillements des scrutins donnent les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

- A obtenu :

→ M. René HUCHON : 26 voix.

Le Président déclare donc M. René HUCHON élu 8° vice-président, et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

DELIBERATION N°64-2008 – PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac mène depuis septembre 2005 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette opération prend fin en septembre 2008.

Cette action avait trois principaux buts :

- Améliorer le confort des résidences principales ou adapter le logement face à des problèmes de vieillissement ou de handicap,
- Créer ou améliorer des logements locatifs sociaux dans les bâtiments vacants ou obsolètes,
- Contribuer au développement durable par l'amélioration des conditions sanitaires et les économies d'énergie.

Cette OPAH a permis aux propriétaires de bénéficier d'avantages techniques (visites, études, simulations financières gratuites) et financiers (subventions et aides de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté de Communes).

Le Pact-Arim avait été désigné par la Communauté de Communes pour assurer le suivi-animation de l'opération.

Un premier bilan de l'OPAH permet de constater que les objectifs fixés en 2005 ne sont pas tout à fait atteints, par manque de temps. Par ailleurs, le Président rappelle que les deux communes récemment entrées dans la Communauté de Communes (Péaule et Damgan) n'auront pu bénéficier de cette opération que pendant 19 mois sur les 36 mois de l'opération.

Au vu de ces éléments, le Président propose au Conseil de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE de prolonger l'opération d'amélioration de l'habitat pour deux ans, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec l'Etat à ce titre, DEMANDE au Président de lancer une consultation en procédure adaptée pour la désignation de l'organisme qui assurera la mission de suivi-animation, et lui DELEGUE le choix du candidat qui fera la meilleure proposition.

DELIBERATION N°65-2008 – MAISON DE LA SOLIDARITE – PROLONGATION DU DELAI D’EXECUTION

Le Président fait part aux membres du Conseil qu’il y a lieu de recalculer le planning d’exécution des travaux de construction de la Maison de la Solidarité.

Le Conseil Communautaire DECIDE de prolonger le délai global de 5 mois, et AUTORISE le Président à signer les avenants et autres documents nécessaires.

DELIBERATION N°66-2008 – MAISON DE LA SOLIDARITE – AVENANT AU LOT N°1 – GROS OEUVRE

Le Président fait part aux membres du Conseil qu’un avenant a été proposé pour :

- Lot n°1 - Gros Œuvre
semelles béton en moins value, longrines et installation chantier en plus value
+ 8 840,85 € HT soit + 11,13% du marché de base (79 431.44 € HT)

Cette proposition d’avenant a reçu l’avis favorable de la commission d’appel d’offres réunie le 24 juin 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°67-2008 – ESPACE LITTORAL – PROLONGATION DU DELAI D’EXECUTION

Le Président fait part aux membres du Conseil qu’il y a lieu de recalculer le planning d’exécution des travaux d’aménagement de la zone Espace Littoral.

En effet, il était prévu dans l’article 3-2 du CCAP commun à tous les lots, que les travaux de 2^{ème} phase démarrent dans les 3 années qui suivent la notification du marché, soit avant fin octobre 2006. Or compte tenu du délai de commercialisation des terrains, il est proposé que la date limite de notification de ces travaux soit repoussée au 2^{ème} semestre 2008 au plus tard.

Le conseil communautaire ACCEPTE de prolonger les délais de notification des travaux de la 2^{ème} phase, et AUTORISE le Président à signer les avenants et autres documents nécessaires.

DELIBERATION N°68-2008 – COMMERCE MULTI SERVICES D’AMBON – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Président fait part aux membres du Conseil que plusieurs avenants ont été proposés comme suit :

- Lot n°2 – Gros Œuvre - murs en agglomérés pour local stockage bouteille de gaz pour une raison de sécurité (en cas d'explosion)
+ 2233.57 € HT soit + 6.31 %
- Lot n°11 – Menuiseries Bois – ajout d'un oculus sur porte intérieure cuisine pour une raison de sécurité suite à la demande du contrôleur technique (APAVE)
+ 834 € HT soit + 9.92 %
- Lot n°12 – Cloisons Isolation - cloisons de doublage et isolation spéciale, à la suite de la demande du contrôleur technique (APAVE) relative à une activité productrice d'humidité.
+ 2396.08 € HT soit + 16.40 %
- Lot n°17 – Electricité - prises supplémentaires pour hachoir, rôtière, et désosseuse + surface de vente, PC, PT, Protection TGBT
+ 3104.73 € HT soit + 6.29 %
- Lot n°18 – Plomberie - travaux d'alimentation en eau et distribution de gaz
+ 1460.29 € HT soit + 2.02 %

Ces propositions d'avenants ont reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer ces avenants.

DELIBERATION N°69-2008 – ACQUISITION DE DELAISSES DE L'ETAT – ZONE D'ACTIVITES ESPACE LITTORAL

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement d'une liaison piétons et cyclistes, ainsi que l'aménagement d'une aire d'arrêt V.L. et P.L., en bordure de la Route Départementale n° 20, entre les zones d'activités Espace Littoral et Le Parc, sur les communes d'AMBON et de MUZILLAC.

Il existe sur l'emprise des travaux deux parcelles (cadastrées G 869 et G 870), sur la commune d'AMBON appartenant à l'Etat, pour lesquelles la Communauté de Communes a sollicité France Domaine, en vue d'en devenir propriétaire, afin de pouvoir réaliser les travaux.

L'estimation de France Domaine pour ces parcelles, de surfaces respectives de 376 m² et 718 m², s'élève pour l'ensemble à 180,00 € nets.

Les frais d'actes administratifs ou notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à poursuivre les démarches administratives pour permettre l'acquisition de ces biens, et à signer les actes administratifs et notariés.

DELIBERATION N°70-2008 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR L'EMPRISE ROUTIERE RD N° 20

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le souhait de créer une liaison piétonne et cycliste, des aménagements de sécurité, d'une aire d'arrêt Poids Lourds et Véhicules Légers, d'un Point Signalétique de la zone d'activités, d'une aire de covoiturage, le tout entre les zones d'activités Le Parc et Espace Littoral, l'ensemble étant situés à cheval sur les communes d'Ambon et de Muzillac.

Le périmètre des travaux se situe sur l'emprise routière de la RD n°20, appartenant au Conseil Général du Morbihan.

Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, Maître d'Ouvrage en la matière, d'intervenir sur le patrimoine du Département, une convention fixant les règles d'interventions et les partages de responsabilités, doit être établie entre les deux parties.

A la suite de la lecture de la présente convention, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer celle-ci.

DELIBERATION N°71-2008 – VENTE ET ECHANGE DE TERRAIN – ZONE D'ACTIVITES DU CRELER

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes du Pays de Muzillac assume la gestion et la commercialisation de la zone d'activités du Creler, située sur la commune de LE GUERNO.

Afin de permettre le développement de l'entreprise CMBS sur cette zone, il a été proposé la vente d'un terrain aux conditions suivantes :

- La Communauté de Communes vend à la SCI RINSQUIVY (propriétaire des murs loués à l'entreprise CMBS) la parcelle ZI 220 d'une surface de 4967 m². Cette parcelle a une façade sur la RD 20 d'une longueur de 66.81 m.

- Conformément à la délibération du 30 janvier 2007, la Communauté de Communes du Pays de Muzillac propose de vendre 9 € HT le m² et 150 € HT le mètre linéaire de façade.

- Le montant global de la vente s'élève donc à 54.724,50 € HT (4967 m² x 9 € HT + 66.81 m x 150 € HT).

- La SCI RINSQUIVY vend à la Communauté de Communes la parcelle ZI 223 d'une surface de 3307 m² (bande non constructible le long de la RD 20) au prix de 0,75 € HT le m² correspondant à un montant de 2480,25 € HT.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur de chaque parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à poursuivre les démarches administratives pour permettre la vente et l'acquisition de ces biens, et à signer les actes notariés correspondants.

DELIBERATION N°72-2008 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SDIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU CENTRE DE SECOURS DE MUZILLAC

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les travaux d'extension et de rénovation du Centre de Secours de Muzillac ont démarré.

Le bâtiment étant mis à disposition du SDIS 56, une convention fixant les règles d'interventions et les partages de responsabilités, doit être établie entre la Communauté de Communes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

A la suite de la lecture de la présente convention, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer celle-ci.

DELIBERATION N°73-2008 – VACANCES A LA CARTE – CONVENTION POUR LES ACTIVITES NAUTIQUES AVEC L'ADPEP

Le Président propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention relative à l'accueil de groupes pendant les vacances scolaires dans le cadre du CLSH « Vacances à la Carte », et à la mise à disposition de matériel pour la période de juin à décembre 2008.

Après présentation de cette convention, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer celle-ci.